

# Comité syndical

## Compte-rendu de réunion



**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical  
du 6 décembre 2016 à Clairefontaine-en-Yvelines (le quorum n'étant pas atteint)  
Et du 12 décembre 2016, 15h30 à Chevreuse**

Avec voix délibérative

- M. CHIVOT Auffargis
- M. POUPART Bonnelles
- M. FEYT Boullay-les-Troux
- M. BOUCHER Bullion
- Mme DARMON Communauté Paris Saclay
- M. PELLETIER CC Haute Vallée de Chevreuse
- M. PASSET Cernay-la-Ville
- M. POULLOT Châteaufort
- Mme VON EUW Chevreuse
- M. MONTEGUT Choisel
- M. VAN DEN BOSSCHE Clairefontaine-en-Yvelines
- Mme LAUNAY Conseil départemental de l'Essonne
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- M. BARBOTIN Conseil régional Ile-de-France
- M. CHEVRIER Conseil régional Ile-de-France
- M. DE WINTER Dampierre-en-Yvelines
- M. CAZANEUVE Gambaiseuil
- M. FASOLIN Gif-sur-Yvette
- M. DOUBROFF Hermeray
- M. QUERARD La Celle-les-Bordes
- M. ALLIRAND La Queue-lez-Yvelines
- Mme AUBERT Le Mesnil-Saint-Denis
- M. ROUX Les Mesnuls
- M. ALISSE Lévis-Saint-Nom
- M. ALLES Longvilliers
- M. JOUIN Mareil-le-Guyon
- Mme DOUCET-PREVOT Méré
- Mme GUERLAIN Montfort-L'Amaury
- M. PIQUET Rambouillet
- Mme MERELLE Rochefort-en-Yvelines
- M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard
- M. VERCRUYSSÉ Saint-Forget
- M. GUEGUEN Saint-Lambert-des-Bois
- Mme ROBIC Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- M. BIENVAULT Saint-Rémy-L'Honoré

Ainsi que :

M. DEBONNE (Communauté Paris Saclay), M. BOISEL (Choisel), M. EZAT (Clairefontaine-en-Yvelines), M. REINAUD (Dampierre-en-Yvelines), Mme METREAU (Montfort l'Amaury), Mme GNEMMI (Saint-Arnoult-en-Yvelines), M. BENTEGEAT (Région IDF), Mme GIOBELLINA (UAP), M. JUND (Neauphle-le-Château), M. FABRE (Les Molières), M. VOLTZ (Bures-sur-Yvette), Mmes TRECAT et LATRACE (ADVMC).  
PNR : MMES LE LAGADEC, CALVARIN, MANOUVRIER, MONTET et LE VOT et MM VAN BUSSEL et STEPHAN.

Absents excusés :

- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- Mme ROSETTI Conseil départemental des Yvelines
- Mme COTE-MILLARD Conseil régional Ile-de-France
- M. HUGONET Conseil régional Ile-de-France
- M. VIGIER Conseil régional Ile-de-France
- M. AIT Conseil régional Ile-de-France
- M. DESSAUX Forges-les-Bains
- Mme ANSART Forges-les-Bains
- Mme MEYER Gambais
- M. BOURNAT Gif-sur-Yvette
- Mme BOONE Jouars-Pontchartrain
- M. HOUILLON Magny-les-Hameaux
- Mme BRIQUET Saint-Léger-en-Yvelines
- M. GHIBAUDO Saint-Léger-en-Yvelines
- M. POULON Sonchamp
- M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines
- M. MORVANNIC Vieille-Eglise-en-Yvelines
- M. JENNER Centre régional de la propriété foncière

Pouvoirs :

M. POULON	à	M. VANDEWALLE
Mme BRIQUET	à	M. POUPART
M. AMOSSE	à	M. PASSET
Mme BOONE	à	M. GUEGUEN

Le quorum n'est pas atteint mais les points proposés à l'ordre du jour sont toutefois présentés et débattus par les membres du comité.

---

Une nouvelle convocation est envoyée le 7 décembre 2016 pour un Comité Syndical portant sur un ordre du jour identique. Cette séance s'est déroulée le 12 décembre 2016 à 15h30 à la Maison du Parc à Chevreuse.

Avec voix délibérative :

- M. FEYT Boullay-les-Troux
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- Mme ANSART Forges-les-Bains
- Mme MEYER Gambais

Absents excusés :

- Mme DARMON CA Plateau de Saclay
- M. EZAT Clairefontaine-en-Yvelines
- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- Mme LAUNAY Conseil départemental de l'Essonne
- Mme COTE-MILLARD Conseil régional Ile-de-France
- M. HUGONET Conseil régional Ile-de-France
- M. BOURNAT Gif-sur-Yvette
- Mme SAGEAU Hermeray
- Mme BOONE Jouars-Pontchartrain
- Mme MERELLE Rochefort-en-Yvelines

Pouvoirs :

M. BOURNAY à Mme ANSART  
 Mme BOONE à M. VANDEWALLE

Le Président du Parc remercie la Fédération Française de Football d'accueillir le comité syndical dans son Centre Technique National. Il rappelle que l'Atelier Architecture Urbanisme Paysage a été associé à la construction – dans un calendrier très contraint - de ce nouveau Centre de Formation et de Conférences inauguré peu avant l'Euro 2016 (5500 m<sup>2</sup>). L'insertion paysagère a été particulièrement travaillée de façon à ce que le bâtiment soit le moins visible possible et épouse la déclivité de la vallée. Seule une grande entrée lumineuse dépasse depuis le haut du coteau.

Le même accompagnement a été dispensé pour la réalisation d'un nouveau centre de formation pour le groupe Ricard, également sur la commune de Clairefontaine. Le Parc ne se pose pas en censeur mais tente de concilier de multiples objectifs par ses conseils.

**1. Approbation du compte-rendu des Comités syndicaux du 20 et 27 septembre 2016.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité à l'exception d'une abstention.

**2. Prolongation de la durée de validité de la Charte (3 ans)**

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été publiée au journal officiel du 9 août 2016. Les parcs naturels régionaux sont concernés par le titre VI « Espaces naturels et protections des espèces » Chapitre 1er « Institution locales en faveur de la biodiversité » de cette loi qui modifie le code de l'environnement et ses articles L 333-1 et suivants. L'article 53§1 de la loi prévoit la prorogation du classement des Parcs de 3 ans pour les parcs naturels régionaux dont le classement ou le renouvellement de classement a été prononcé pour une durée maximale de douze ans avant la publication. La charte 2011-2023 du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, adoptée par décret 2011-1430 du 3 novembre 2011 entre dans ce cas de figure.

La prorogation se faisant : « à la demande de la Région, sur proposition du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, sans qu'il soit besoin de procéder ni à l'enquête publique, ni aux consultations préalables prévues à l'occasion du classement initial et de son renouvellement » et devra faire l'objet d'un décret.

Le président rappelle sa position : il n'était pas très favorable à cette prolongation de trois ans, car 15 ans lui semble une durée trop longue au regard des évolutions de plus en plus rapides de notre société

contemporaine, il a plutôt pris position en faveur de la simplification de la procédure de renouvellement de la Charte. En réalité les mesures de simplification ont été très légères et la durée de la révision ne sera pas vraiment raccourcie (de 4 à 5 ans alors qu'il serait souhaitable que cette durée ne dépasse pas une à deux années), il faut donc se résoudre à demander cet allongement.

Les membres du Comité syndical autorisent le Président à formuler une demande auprès de la Région Ile-de-France, afin de prolonger de trois ans la durée de de classement du territoire et de validité de la Charte. La charte du Parc serait donc prolongée jusqu'en 2026.

### **3. Mise en place du dispositif régional « Pacte Rural » d'aide à la revitalisation commerciale des communes, des EPCI par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**

Le Conseil régional d'Ile-de-France a adopté par délibération n°CR 113-16 du 7 juillet 2016 un nouveau dispositif de sauvegarde des commerces de proximité et a affecté une dotation globale de 180 000 € au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour la mise en œuvre d'actions visant à développer leur attractivité économique, notamment commerciale.

Le président salue cette volonté régionale de soutenir la revitalisation des centres-bourgs en milieu rural.

Cette attribution concourt à la mise en œuvre pleinement opérationnelle d'un des volets importants et stratégiques du Pacte Rural dont le lancement a été acté par délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CR 09-16 du 17 mars 2016.

Le Comité syndical approuve les deux dispositifs présentés en annexes 1 et 2 :

- Pacte Rural : dispositif régional d'aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural
- Pacte Rural : dispositif régional d'aide aux commerces de proximité en milieu rural

Et autorise par ailleurs le Président à signer les conventions utiles à l'application de ces dispositifs.

### **4. Signature des Chartes pour les EcoQuartiers**

Plusieurs communes du Parc souhaitent s'engager dans une démarche de labellisation EcoQuartier de leur projet urbain. Lancé en 2012, le label EcoQuartier, porté par le ministère du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, a pour ambition de distinguer l'exemplarité des démarches d'aménagement durable et de clarifier les conditions de réussite des EcoQuartiers.

La labellisation est une démarche progressive constituée de trois étapes. La première est la signature de la Charte des EcoQuartiers par la collectivité à l'initiative du projet. En tant que partenaire privilégié des communes dans l'accompagnement des projets d'aménagement et la mise en place de démarches EcoQuartier, le Parc pourra être co-signataire de la Charte. C'est ce que souhaite notamment la commune de Bonnelles dans le cadre de son projet de centre bourg.

Par délibération 16C54, les membres du Comité syndical autorisent le Président du Parc à être co-signataire de la Charte des EcoQuartiers dans le cas d'un accompagnement des communes et intercommunalités du Parc dans une démarche EcoQuartier.

Madame Aubert, maire du Mesnil Saint-Denis précise qu'elle a engagé sa commune dans cette démarche. Le projet a été défendu en commission des sites. Il est important que les communes rurales ou péri-urbaines démontrent également qu'elles peuvent être exemplaires sur la thématique de l'urbanisme durable.

## **5. Approbation de la Charte « Zéro phyto dans les espaces communaux »**

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto, loi Labbé, loi relative à la transition énergétique) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

Sur le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les communes ont manifesté leur souhait de s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytosanitaire. Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc en 2009, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc.

Aujourd'hui le Parc souhaite valoriser les efforts consentis par les communes qui ont atteint le Zéro Phyto dans l'ensemble de leurs espaces communaux, par l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux », leur permettant ainsi de candidater pour l'attribution du label national « Terre saine, communes sans pesticides ».

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Les membres du Comité prennent la décision d'adopter les documents de cette charte (cahier des charges et ses annexes) et s'engagent à la mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur Montégut se dit surpris qu'en parallèle, l'agriculture céréalière des plateaux, telle qu'elle est présente sur sa commune à Choisel ne soit pas davantage encouragée à réduire ses quantités d'intrants, sources de pollutions des nappes phréatiques et des cours d'eau. Il existe certes des MAEC incitatives, mais les mesures pour le moment de réduction de phyto sont peu contractualisées par les agriculteurs.

La question est posée du dispositif existant pour les communes adhérentes au SIAHVY : l'équivalent du dispositif Zéro Phyto existe et s'appelle Phyt'Eaux Cités, conçu originellement par le SEDIF.

Actuellement le bilan sur l'ensemble du Parc est le suivant : 22 communes sont passées au Zéro Phyto strict, 12 communes n'utilisent de produits phyto que dans leurs cimetières et sur leurs terrains de sport, et 17 communes ont largement baissé leur utilisation.

## **6. Délibération autorisant le Président à solliciter le financement du Conseil régionale d'Ile-de-France pour l'animation du Programme Agro-environnemental et Climatique (PAEC)**

Conformément au dispositif régional de mise en œuvre des PAEC, le PNR en tant que structure agréée par la CRAE pour la période 2015-2020, peut solliciter la participation financière du CRIF sur le volet spécifique de l'animation territoriale (diagnostics préalables, contractualisation et accompagnement technique des agriculteurs, gestion administrative des contrats, sous-traitance de prestations de conseils agricoles...). A titre indicatif, pour la période 2015-2016 le montant a été évalué à 35 680 € pour l'animation par les agents du Parc et 20 000 € pour les prestations de service. La participation financière à solliciter auprès des contributeurs publics (Union européenne 50%, CRIF 50%) s'élève ainsi à 44 520 € (11 130 € d'autofinancement).

Par délibération 15C56, le Comité syndical autorise le président à solliciter les cofinancements propres au dispositif des MAEC auprès du CRIF pendant toute la période d'animation du PAEC sur son territoire et autorise le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

## **7. Demande de participation statutaire aux communes**

Les élus du Parc se sont prononcés sur la reconduction de la participation statutaire pour 2017 des communes-membres du Parc. Le comité syndical a décidé de maintenir la participation des communes membres à 4,50 € par habitant ainsi que celle des Villes-Portes et Communes-Associées à 1,13 € par habitant. La participation 2017 reste donc inchangée par rapport aux années précédentes.

Cette délibération a été proposée en fin d'année 2016 afin d'anticiper sur un début d'année 2017 qui est tendu en termes de trésorerie du fait du report de la signature du contrat de Parc. Le président remercie les élus du Comité de faire passer le message auprès des services comptables des communes membres.

Le président rappelle qu'un gros travail de rétablissement de la Trésorerie du Parc a été fourni en fin d'année, après d'importants décaissements liés à la réalisation du Petit Moulin, ce travail n'est cependant pas achevé à ce jour.

La situation demeure fragile du fait des incertitudes liées à l'absence de perspectives pluriannuelles à ce jour.

Le président souhaite une exécution budgétaire sincère, dans la perspective des échanges avec le Conseil Régional.

Le comité autorise le Président à percevoir les recettes correspondantes.

## **8. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017**

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 autorise à mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la date du vote du Budget primitif dans la limite de 25% de crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Afin de permettre le mandatement des dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget primitif 2017, il est proposé au Comité syndical d'approuver les ouvertures de crédits suivants :

<b>Chapitre</b>	<b>Crédits ouverts en 2016</b>	<b>Crédits autorisés 2017</b>	<b>Comptes concernés</b>
Chapitre 20	4 473 830,92	1 118 457,73	2031, 2041481, 2041482,2041581,2041582, 2041641,20421, 20422, 2051
Chapitre 21	939 908,62	234 977,15	2118, 2128, 2135, 2158, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188
Chapitre 23	4 086 700,68	1 021 675,17	2312, 2313, 2315, 2318
Chapitre 26	40 000,00	10 000.00	266
Chapitre 27	91 581,09	22 895,27	274, 27634, 2764

Chapitre 45	856 005,15	214 001,28	45813, 45814, 45815, 45816, 45817
-------------	------------	------------	--------------------------------------

Par délibération 15C58, le Comité syndical autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 dans les conditions énoncées au sein du tableau ci-dessus.

### **9. Décision modificative**

Au titre du rétablissement de la situation en termes de trésorerie, on peut citer le « solde partiel » de l'opération de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la commune de Milon. Une opération dont se félicite le maire de Milon-la-Chapelle, M. Pelletier. Ces travaux de lutte contre le ruissellement ont été très bien conçus, ils ont parfaitement fonctionné lors des inondations de juin 2016 (la grande mare côté Plateau de la Madeleine a joué son rôle et n'a pas débordé). Il souhaite féliciter et remercier chaleureusement la mission Nature/Environnement.

Afin de régler définitivement cette opération sous mandat inscrite dans un compte de tiers entre la commune de Milon-la-Chapelle et le Parc et qui portait sur cette délégation de maîtrise d'ouvrage, le comité syndical adopte cette décision modificative portant sur l'inscription comptable du solde de la créance du Parc. Celle-ci d'un montant de 46 581,09 € est inscrite en dépense et en recette (différée) afin de permettre à la mairie de Milon de s'en acquitter une fois le FCTVA recouvré.

### **10. Délégation du vote des tarifs des boutiques et des remboursements de frais aux élus au Bureau syndical**

Le comité syndical acte la décision de déléguer au Bureau la prise de décisions relatives aux points suivants :

- Modifications et créations de tarifs (notamment pour les boutiques de la Maison du Parc et du Petit Moulin des Vaux de Cernay et les gîtes d'étape du Parc).
- Remboursement de frais des élus inhérents à l'exercice de leur mission de représentants des instances du Parc naturel régional.

### **11. Modification des tarifs : Petit Moulin**

Dans une logique de promotion du site et d'augmentation du nombre de visiteurs en attendant la reprise de la saison touristique, l'équipe du Petit Moulin a proposé la mise en place de tarifs préférentiels valables jusqu'au 31 mars 2017 :

- Pour les visiteurs de l'Abbaye des Vaux de Cernay : 1€ de réduction leur est offert pour une visite du Petit Moulin (l'offre est valable aussi dans l'autre sens : l'Abbaye fait profiter d'une réduction similaire aux visiteurs venant du Petit Moulin).
- Pour les visiteurs du château de la Madeleine : un coupon de réduction d'1€ est proposé aux visiteurs du château souhaitant se rendre au Petit Moulin. Ce coupon est aussi proposé dans les Offices de tourisme du territoire.

Cette réduction d'1€ est valable sur le plein tarif (qui passe de 4 à 3€) mais aussi sur le tarif réduit (qui passe de 3 à 2€) et sur le tarif enfants (qui passe de 2 à 1€).

Le comité syndical adopte les tarifs proposés.

Le Petit Moulin en dépit d'une ouverture en début de saison creuse connaît un démarrage tout à fait satisfaisant. Pendant cette saison hivernale, il est prévu une ouverture à tarif réduit.

Le président rappelle à cette occasion sa volonté de nouer des partenariats avec tous les sites et restaurants environnants qui accueillent des touristes, il cite notamment la toute nouvelle maison Raymond Devos. Il est important de développer une offre touristique toujours plus attractive et plus substantielle

## **12. Modification du tableau des effectifs**

Tania DELAITRE, chargée d'études *Urbanisme*, a réussi le concours d'attaché territorial lors de la session 2015. Le Comité syndical ouvre donc un poste d'attachée et place Mme DELAITRE, chargée d'études *Urbanisme*, en position d'attachée stagiaire sur ce poste. Le poste de chargée d'études non titulaire est supprimé du tableau des effectifs.

## **Questions diverses**

Mme Giobellina interroge le Comité Syndical sur la fermeture du CIVAM et d'une façon plus générale sur le recul des aides apportées à l'agriculture biologique et/ou de proximité en Ile-de-France. Elle fait allusion au recul des subventions apportées à Terre de Liens, le Pôle Abiosol,... Elle déplore que les initiatives citoyennes en matière de soutien aux circuits courts et à l'agriculture ne soient pas davantage accompagnées par la Région Ile-de-France et demande au Président s'il serait possible d'intervenir sur ces thèmes. Elle informe par ailleurs le Comité que France Nature Environnement s'étonne de la disparition de ces soutiens et a adressé un courrier à la Présidente de la Région.

Le Président lui répond qu'il a constaté de nombreuses coupes budgétaires sur des soutiens anciens mis en place par le précédent exécutif. Il lui est difficile d'intervenir alors même que le cadre contractuel du soutien régional au PNR n'a pas été renouvelé. En dépit de son excellente relation personnelle avec la Présidente de la Région, il constate que le Parc lui-même est fragilisé et est placé dans une relation d'affaires par rapport à la Région. Il suggère à Madame Giobellina de s'adresser aux conseillers régionaux afin qu'ils apportent leur concours au soutien du CIVAM et de toutes ces initiatives citoyennes autour de l'agriculture.

De même, la question est posée du soutien du Parc à l'agriculture biologique qui ne paraît pas assez affirmé. Le Parc a longtemps tenu une position de neutralité, souhaitant aider toutes les agricultures dans leurs efforts de respect de l'environnement, dans le cadre légal des règles *de minimis* définies par la Commission européenne. Cette question devra être à nouveau débattue en commission Agriculture. Il apparaît qu'il est difficile d'accompagner les agriculteurs passés au bio, hors leurs outils de production ordinaires (tracteurs par exemple), ce qui n'est pas en principe possible. Il faut donc réfléchir à une évolution des aides du Parc, afin de tenir des positions plus ambitieuses tout en respectant la réglementation. Le Président suggère de regarder aussi ce qui se pratique dans les autres parcs, avec rigueur et pertinence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.